

# DÉLIBÉRATIONS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D152

Séance du 25 mars 2010 - Convocation du 18 mars 2010

Compte rendu affiché le 1<sup>er</sup> avril 2010

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

### Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, Mme SORRELDUNAND, M. BOUREZG, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, Mme GOYON, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle ROGER, M. MACHURAT, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAU, Mme ORIOL, Mme CORSET, M. MANIKAS.

### Absents représentés

M. CHATUT par M. RODRIGUEZ, M. CHRETIN par M. BUFFARD, Mlle FERNANDES par Mlle COIN, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAU.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Exprimés	28

### Objet : Convention Commune/Alfa 3A

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les activités Petite Enfance assumées par le Centre Communal d'Action Sociale sont désormais, du fait de la réorganisation des services, assumées par la commune. En conséquence, les conventions d'objectifs et de moyens signées pour le fonctionnement d'associations travaillant en conformité avec les buts poursuivis par la commune, doivent être désormais établies entre la commune et chaque association. Le Relais Assistantes Maternelles, géré par l'Association ALFA 3A, est concernée par cette évolution.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, ainsi que l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6/6/2001 pris pour l'application de cet article imposent notamment aux communes d'élaborer une convention d'objectifs et de gestion avec les associations bénéficiant d'une subvention communale supérieure à 23 000 €. Pour les montants inférieurs, la Chambre Régionale des Comptes recommande de généraliser cette procédure.

Ce document, qui fixe l'objet et la durée de l'accord, précise de manière explicite l'engagement de la commune : subvention, mais aussi matériel et, le cas échéant, mise à disposition de personnel. L'association signataire, de son côté, s'engage également. Elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés en commun avec la commune. Elle s'oblige également à une rigueur et à une transparence dans la gestion des fonds publics lui ayant été attribués. Ainsi, chaque année, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention doit être produit. De plus, un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 99 du comité de la réglementation comptable doit être adopté par l'association.

La commune, en application de la règle d'annualité budgétaire, doit néanmoins chaque année adopter par délibération le montant de la subvention. La convention doit enfin prévoir, au minimum, les modalités de versement de la subvention et les conditions d'une éventuelle résiliation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi du 12 avril 2000 précitée et son décret d'application du 6 juin 2001,
- VU le règlement n° 99-01 du 16 février 1999,
- Considérant que la loi impose la rédaction d'une convention d'objectifs avec les associations disposant d'une subvention communale supérieure à 23 000 €,
- Considérant que pour ALFA 3A, gestionnaire du RAM, cette procédure est souhaitable compte tenu de l'action intercommunale menée par le Relais,
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention générale et d'objectifs avec ALFA 3A,**
- **DIT que cette convention remplace les actes conventionnels entre la commune et le Relais anciens élaborés depuis la création de l'association,**
- **NOTE que la convention, d'effet immédiat, est valable jusqu'au 31.12.2010,**
- **RAPPELLE que l'attribution de la subvention annuelle prévue dans la convention fait l'objet d'une délibération explicite de l'assemblée,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville, le 25 mars 2010  
Le Maire,  
Jean-Claude OLLIVIER.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 06/04/2010
  - Publication ou affichage le 06/04/2010
  - Fait à Neuville-Sur-Saône, le 6 avril 2010
- Jean-Claude OLLIVIER, Maire.